

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures suivantes et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 10 décembre 2020, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
75 à 85, rue St-Jude (lot 1 606 587) (lot projeté bande de terrain qui sera achetée de la ville 6 403 678) dossier 2020-00867	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (H3) avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge avant de 3,32 m au lieu de 4 m ;</li> <li>- une marge arrière de 5,65 m au lieu de 7,6 m ;</li> <li>- avec une distance de 0,3 m entre la ligne de lot et l'entrée charretière au lieu de 0,5 m.</li> </ul>
1103, rue de La Chapelle lot 1 606 562 dossier 2020-00863	D'autoriser l'aménagement de deux entrées charretières dont l'une avec une largeur projetée de 5,67 m au lieu d'une largeur maximale de 3,6 m pour chaque entrée charretière lorsque l'on en compte deux.
22, 9 <sup>e</sup> Avenue lot 1 605 528 dossier 2020-00872	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (H3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un terrain ayant une superficie de 376,6 m<sup>2</sup> au lieu de 450 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- avec une marge avant de 6,72 m au lieu de la moyenne des marges avant de chaque côté.</li> </ul>
24, 9 <sup>e</sup> Avenue lot 1 605 529 dossier 2020-00873	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (H3) sur un terrain ayant une superficie de 381,5 m <sup>2</sup> au lieu de 450 m <sup>2</sup> .

2. Conformément à l'arrêté ministériel n°2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours.
3. Vous pouvez faire parvenir vos commentaires écrits au plus tard à **17 h, le 10 décembre 2020**, de l'une ou l'autre des façons suivantes :
  - par lettre adressée au soussigné (803, ch. d'Oka, Deux-Montagnes, QC., J7R 1L8) et reçue au plus tard à l'heure et à la date prescrite :

ou

  - en utilisant l'adresse courriel suivante :  
[demandesderogmineure@ville.deux-montagnes.qc.ca](mailto:demandesderogmineure@ville.deux-montagnes.qc.ca)

Deux-Montagnes, le 25 novembre 2020

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques